



Sur la Parole de Dieu

Art. I

- J'affirme qu'il faut recevoir les saintes Écritures comme la Parole de Dieu, revêtue de son autorité. Je rejette l'opinion selon laquelle les Écritures recevraient leur autorité de l'Église, de la tradition, ou de toute autre source humaine.

Art. II

- J'affirme que les Écritures sont la norme écrite suprême par laquelle toute conscience est liée par Dieu, et que l'autorité de l'Église est subordonnée à celle de l'Écriture. Je rejette l'opinion selon laquelle les symboles confessionnels de l'Église, ses conciles ou ses déclarations auraient une autorité supérieure ou égale à l'autorité de la Bible.

Art. III

- J'affirme que la Parole écrite dans son intégralité est révélation venant de Dieu. Je rejette l'opinion selon laquelle la Bible ne serait qu'un témoignage à la révélation, ou qu'elle deviendrait seulement révélation dans l'événement de la rencontre, ou qu'elle dépendrait, pour être validement révélation, de la réponse des hommes.

Art. IV

- J'affirme que Dieu, qui a fait l'humanité à son image, a employé le langage comme un mode de révélation. Je rejette l'opinion selon laquelle le langage humain serait tellement affecté par notre finitude créaturelle qu'il en deviendrait inadéquat pour véhiculer la révélation divine. Je rejette aussi l'opinion selon laquelle la corruption du langage et de la culture par le péché aurait empêché l'oeuvre divine de l'inspiration.

Art. V

- J'affirme que la révélation de Dieu dans les Saintes Écritures a été progressive. Je rejette l'opinion selon laquelle une révélation ultérieure (qui peut accomplir une révélation

antérieure) pourrait jamais la corriger ou la contredire. J'exclue aussi qu'une révélation normative ait été donnée depuis l'achèvement des écrits du Nouveau Testament.

Art. VI

- J'affirme que l'Écriture entière et toutes ses parties, jusqu'aux mots mêmes de l'original, ont été données par inspiration divine. Je rejette l'opinion selon laquelle l'Écriture serait inspirée comme un tout mais non pas en chaque partie, ou, au contraire, en certaines de ses parties mais non pas en son tout.

Art. VII

- J'affirme que l'inspiration a été l'œuvre de Dieu : Dieu nous a communiqué sa Parole par son Esprit, au moyen des hommes qui l'ont écrite. L'Écriture a une origine divine. Le mode de l'inspiration divine reste en grande partie pour nous un mystère.

Art. VIII

- J'affirme que Dieu, dans l'œuvre de l'inspiration, a employé les traits propres de la personnalité des auteurs qu'il avait choisis et préparés, comme leur style personnel. Je rejette l'opinion selon laquelle Dieu, puisqu'il leur a fait écrire les mots mêmes qu'il avait choisis, aurait étouffé leur personnalité.

Art. IX

- J'affirme que l'inspiration, sans conférer d'omniscience, a garanti que les énoncés des auteurs bibliques sont vrais et dignes de foi sur tous les sujets dont ils ont été conduits à parler ou écrire. Je rejette l'opinion selon laquelle la finitude ou la nature pécheresse de ces auteurs aurait, de manière nécessaire ou non, introduit quelque fausseté, quelque distorsion, dans la Parole de Dieu.

Art. X

- J'affirme que l'inspiration, au sens strict, ne vaut que du texte des autographes bibliques, texte que les manuscrits parvenus jusqu'à nous (Dieu y a veillé dans sa providence) permettent d'établir avec une grande exactitude. J'affirme encore que les copies et les traductions des Écritures sont la Parole de Dieu dans la mesure où elles se conforment fidèlement à l'original. Je rejette l'opinion selon laquelle l'absence des autographes rendrait problématique l'un ou l'autre des éléments essentiels de la foi chrétienne. Je nie, en outre, que cette absence invalide l'affirmation de l'inerrance biblique ou lui enlève sa portée.

Art. XI

- J'affirme que l'Écriture, divinement inspirée, est infaillible, de telle sorte que loin de nous égarer, elle est vraie et sûre sur tous les points qu'elle traite. Je rejette l'opinion selon laquelle la Bible pourrait à la fois être infaillible et errer dans ce qu'elle énonce. On peut distinguer infaillibilité et inerrance, mais non les séparer.

Art. XII

- J'affirme que l'Écriture dans son intégralité est inerrante, exempte de toute fausseté, fraude ou tromperie. Je rejette l'opinion qui limite l'infaillibilité et l'inerrance de la Bible aux thèmes spirituels, religieux, ou concernant la rédemption, et qui exclut les énoncés relevant de l'histoire et des sciences. Je déclare, en outre, illégitime l'emploi d'hypothèses scientifiques sur l'histoire de la terre pour renverser l'enseignement de l'Écriture sur la création et le déluge.

Art. XIII

- J'affirme que le mot inerrance convient, comme terme théologique, pour caractériser l'entière vérité de l'Écriture. Je rejette la démarche qui impose à l'Écriture des canons d'exactitude et de véracité étrangers à sa manière et à son but. Je rejette l'opinion selon laquelle il y aurait démenti de l'inerrance quand se rencontrent des traits comme ceux-ci : absence de précision technique à la façon moderne, irrégularités de grammaire ou d'orthographe, référence aux phénomènes de la nature tels qu'ils s'offrent au regard, mention de paroles fausses mais qui sont seulement rapportées, usage de l'hyperbole et de nombres ronds, arrangement thématique des choses racontées, diversité dans leur sélection lorsque deux ou plusieurs récits sont parallèles, usage de citations libres.

Art. XIV

- J'affirme l'unité et l'harmonie interne de l'Écriture. Je rejette l'opinion selon laquelle les prétendues erreurs et contradictions que l'on n'a pas encore résolues infirmeraient ce que la Bible dit de sa vérité.

Art. XV

- J'affirme que la doctrine de l'inerrance se fonde sur l'enseignement de la Bible au sujet de son inspiration. Je rejette l'opinion selon laquelle on pourrait négliger l'enseignement de Jésus sur l'Écriture en invoquant une accommodation de sa part aux idées de son temps, ou toute limitation naturelle de son humanité.

Art. XVI

- J'affirme que la doctrine de l'inerrance a fait partie intégrante de la foi tout au long de son histoire. Je rejette l'opinion selon laquelle l'inerrance est une doctrine inventée par le protestantisme scolastique, ou est une thèse de pure réaction née de l'opposition à la haute critique négative.

Art. XVII

- J'affirme que le Saint-Esprit rend témoignage aux Écritures, assurant les croyants de la vérité de la Parole écrite de Dieu. Je rejette l'opinion selon laquelle ce témoignage du Saint-Esprit pourrait s'isoler de l'Écriture ou la contredire.

Art. XVIII

- J'affirme qu'il faut interpréter l'Écriture par une exégèse grammaticale et historique en tenant compte des formes et procédés littéraires, et qu'il faut interpréter l'Écriture par l'Écriture. Je rejette comme illégitime tout traitement du texte, ou toute recherche de ses sources, qui conduirait à relativiser, « déhistoriciser », ou annuler son enseignement, ou qui ferait refuser ses indications quant aux auteurs humains.

Art. XIX

- J'affirme vitale, pour la saine compréhension de la foi chrétienne dans son entier, la confession de la pleine autorité, infaillibilité et inerrance de l'Écriture. J'affirme, en outre, qu'une telle confession devrait nous conduire à nous conformer toujours plus à l'image du Christ. Je rejette l'opinion selon laquelle pareille confession serait nécessaire au salut. Cependant, nous rejetons aussi l'opinion selon laquelle on pourrait nier l'inerrance sans que de graves conséquences s'ensuivent, pour le croyant individuellement et pour l'Église.

tiré et adapté de la Déclaration de Chicago sur l'inerrance biblique, le 28 octobre 1978



The Bible Study Hour · Every Last Word · God's Living Word · Dr. Barnhouse & the Bible
Reformation Societies · Philadelphia Conference on Reformed Theology · reformation21

1716 Spruce Street · Philadelphia, Pennsylvania 19103
215-546-3696 · (fax) 215-735-5133
AllianceNet.org